

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

US OPERA Part B – code ISIN FR0010885640
 OPCVM géré par C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE, société du groupe C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE

Objectifs et politique d'investissement

Le FCP US OPERA de **classification « actions internationales »** a pour objectif d'offrir, sur un horizon d'investissement de 5 ans, une performance régulière nette de frais de gestion supérieure à son indice de référence, le Standard and Poor's 500 (dividendes réinvestis) SPTRNE Index exprimé en euros non couvert du risque de change.

Cet indice regroupe les 500 plus grandes valeurs de la bourse américaine (NYSE). La pondération est calculée en fonction des valeurs retraitées du flottant (le flottant signifiant la partie du capital détenue par des investisseurs privés ou institutionnels non référencés comme actionnaires de référence de la société).

La stratégie d'investissement est basée sur l'utilisation d'une gestion dynamique et quantitative. Le portefeuille est construit selon un processus se déroulant en deux étapes :

- en premier lieu, la mesure de prime de risque,
- dans un second temps, la construction réelle du portefeuille via une optimisation du rendement espéré sous contrainte de risque.

La performance du fonds est analysée de façon quotidienne.

Le FCP est exposé en permanence à hauteur de 60 % au moins sur les marchés d'actions internationaux en ayant une zone prépondérante : les USA ; le fonds est généralement exposé à 100 % sur les marchés d'actions américaines.

Dans une limite de 10 %, le fonds pourra investir dans des OPCVM de droit français et/ou de droit européen relevant de la directive, de toute classification. Le fonds pourra intervenir sur des

instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, ainsi que sur les futures (achat et vente de contrats à terme sur indices, actions, devises), sur les options (achat et vente d'options sur indices et actions, devises) et sur le change à terme (achat et vente de devises), dans la limite de 100 % maximum de l'actif net du fonds.

Affectation des sommes distribuables : capitalisation.

La durée minimum de placement recommandée est de cinq ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour à 11h30 auprès du Dépositaire et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le 1er jour ouvré suivant. La valeur liquidative est calculée chaque jour, sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est un jour férié en France. Les règlements afférents interviendront en J+2.

Profil de risque et de rendement

← A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC.

Le niveau de risque de cet OPC reflète son positionnement sur le marché des actions américaines.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Les risques importants pour l'OPC non pris en compte dans l'indicateur sont :

Risque lié au crédit : le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents. En cas de dégradation de la notation de l'émetteur, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Impact des techniques financières IFT : l'utilisation d'instruments dérivés peut entraîner l'OPC à amplifier les mouvements de marchés et ainsi des variations de la valeur liquidative plus importantes, à la hausse comme à la baisse.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

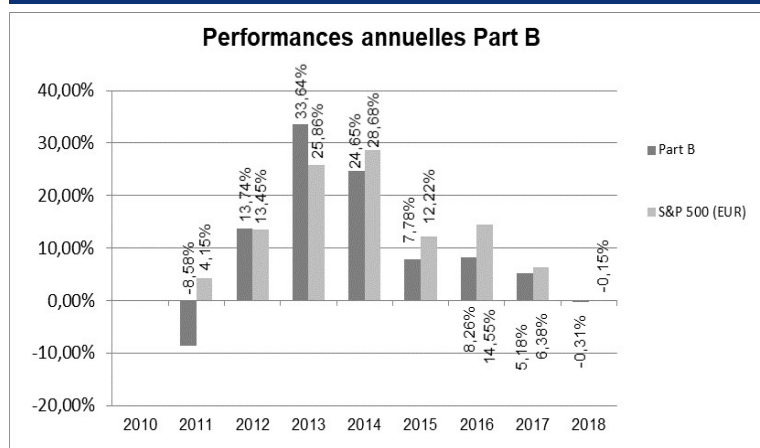
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2 %
Frais de sortie	0 %
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1.53 %
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% de la différence dès lors que la performance du fonds excède l'indice Standard & Poor's 500 dividendes réinvestis exprimé en euro (0,7 % pour le dernier exercice)

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximums. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs – vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants, qui intègrent les frais de gestion, sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 30 juin 2018. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de performance et les frais d'intermédiation, excepté les frais d'entrée et de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site www.c-quadrat.com.fr

Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de l'OPC est calculée nette de frais de gestion et hors frais d'entrée.

Date de création du fonds : 08/02/2000
Date de création de la Part B : 20/04/2010

La devise de référence est l'euro.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS BANK FRANCE

Lieu et mode d'obtention d'informations sur l'OPC (prospectus / rapport annuel / document semestriel) : Les documents sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE

12 rue Médéric – 75017 PARIS

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire, notamment la valeur liquidative :
tél 01 70 08 08 00 et www.c-quadrat.com.fr

L'OPC peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPC ou sur le site internet www.c-quadrat.com.fr

Régime fiscal : Les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPC ou de votre conseiller fiscal.

La responsabilité de C-Quadrat Asset Management France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

Cet OPC est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE est agréée par l'Etat français et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

C-Quadrat Asset Management France a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences de la directive AIFM et de la directive UCITS V. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur cette politique sur le site internet de la société : www.c-quadrat.com.fr, et sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18 janvier 2019.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

US OPERA Part BD – code ISIN FR0010999623 (part en USD)
OPCVM géré par C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE, société du groupe C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE

Objectifs et politique d'investissement

Le FCP US OPERA de **classification « actions internationales »** a pour objectif d'offrir, sur un horizon d'investissement de 5 ans, une performance régulière nette de frais de gestion supérieure à son indice de référence, le Standard and Poor's 500 (dividendes réinvestis) exprimé en euros non couvert du risque de change.

Cet indice regroupe les 500 plus grandes valeurs de la bourse américaine (NYSE). La pondération est calculée en fonction des valeurs retraitées du flottant (le flottant signifiant la partie du capital détenue par des investisseurs privés ou institutionnels non référencés comme actionnaires de référence de la société).

La stratégie d'investissement est basée sur l'utilisation d'une gestion dynamique et quantitative. Le portefeuille est construit selon un processus se déroulant en deux étapes :

- en premier lieu, la mesure de prime de risque,
- dans un second temps, la construction réelle du portefeuille via une optimisation du rendement espéré sous contrainte de risque.

La performance du fonds est analysée de façon quotidienne.

Le FCP est exposé en permanence à hauteur de 60 % au moins sur les marchés d'actions internationaux en ayant une zone prépondérante : les USA ; le fonds est généralement exposé à 100 % sur les marchés d'actions américaines.

Dans une limite de 10 %, le fonds pourra investir dans des OPCVM de droit français et/ou de droit européen relevant de la directive européenne, de toute classification. Le fonds pourra

intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, ainsi que sur les futures (achat et vente de contrats à terme sur indices, actions, devises), sur les options (achat et vente d'options sur indices et actions, devises) et sur le change à terme (achat et vente de devises), dans la limite de 100 % maximum de l'actif net du fonds.

Affectation des sommes distribuables : capitalisation.

La durée minimum de placement recommandée est de cinq ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour à 11h30 auprès du Dépositaire et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le 1er jour ouvré suivant. La valeur liquidative est calculée chaque jour, sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est un jour férié en France. Les règlements afférents interviendront en J+2.

Profil de risque et de rendement

← A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC.

Le niveau de risque de cet OPC reflète son positionnement sur le marché des actions américaines.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Les risques importants pour l'OPC non pris en compte dans l'indicateur sont :

Risque lié au crédit : le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents. En cas de dégradation de la notation de l'émetteur, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Impact des techniques financières IFT : l'utilisation d'instruments dérivés peut entraîner l'OPC à amplifier les mouvements de marchés et ainsi des variations de la valeur liquidative plus importantes, à la hausse comme à la baisse.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2 %
Frais de sortie	0 %
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0 %*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% de la différence dès lors que la performance du fonds excède l'indice Standard & Poor's 500 dividendes réinvestis exprimé en dollar

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximums. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs – vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants, qui intègrent les frais de gestion, sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent.

Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de performance et les frais d'intermédiation, excepté les frais d'entrée et de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

* Aucune part en circulation lors du dernier exercice.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site www.c-quadrat.com.fr.

Performances passées

Il n'existait plus de part BD en circulation au 31/12/2016

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de l'OPC est calculée nette de frais de gestion et hors frais d'entrée.

Date de création du fonds : 08/02/2000

Date de création de la Part BD : 01/02/2011

La devise de référence est l'USD.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS BANK FRANCE

Lieu et mode d'obtention d'informations sur l'OPC (prospectus / rapport annuel / document semestriel) : Les documents sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE

12 rue Médéric – 75017 PARIS

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire, notamment la valeur liquidative :
tél 01 70 08 08 00 et www.c-quadrat.com.fr

L'OPC peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPC ou sur le site internet www.c-quadrat.com.fr

Régime fiscal : Les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPC ou de votre conseiller fiscal.

La responsabilité de C-Quadrat Asset Management France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

Cet OPC est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE est agréée par l'Etat français et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

C-Quadrat Asset Management France a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences de la directive AIFM et de la directive UCITS V. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur cette politique sur le site internet de la société : www.c-quadrat.com.fr, et sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18 janvier 2019.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

US OPERA Part C – code ISIN FR0000994667
OPCVM géré par C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE, société du groupe C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE

Objectifs et politique d'investissement

Le FCP US OPERA de **classification « actions internationales »** a pour objectif d'offrir, sur un horizon d'investissement de 5 ans, une performance régulière nette de frais de gestion supérieure à son indice de référence, le Standard and Poor's 500 (dividendes réinvestis) SPTRNE Index exprimé en euros non couvert du risque de change.

Cet indice regroupe les 500 plus grandes valeurs de la bourse américaine (NYSE). La pondération est calculée en fonction des valeurs retraitées du flottant (le flottant signifiant la partie du capital détenue par des investisseurs privés ou institutionnels non référencés comme actionnaires de référence de la société).

La stratégie d'investissement est basée sur l'utilisation d'une gestion dynamique et quantitative. Le portefeuille est construit selon un processus se déroulant en deux étapes :

- en premier lieu, la mesure de prime de risque,
- dans un second temps, la construction réelle du portefeuille via une optimisation du rendement espéré sous contrainte de risque.

La performance du fonds est analysée de façon quotidienne.

Le FCP est exposé en permanence à hauteur de 60 % au moins sur les marchés d'actions internationaux en ayant une zone prépondérante : les USA ; le fonds est généralement exposé à 100 % sur les marchés d'actions américaines.

Dans une limite de 10 %, le fonds pourra investir dans des OPCVM de droit français et/ou de droit européen relevant de la directive européenne de toute classification. Le fonds pourra

intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, ainsi que sur les futures (achat et vente de contrats à terme sur indices, actions, devises), sur les options (achat et vente d'options sur indices et actions, devises) et sur le change à terme (achat et vente de devises), dans la limite de 100 % maximum de l'actif net du fonds.

Affectation des sommes distribuables : capitalisation.

La durée minimum de placement recommandée est de cinq ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour à 11h30 auprès du Dépositaire et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le 1er jour ouvré suivant. La valeur liquidative est calculée chaque jour, sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est un jour férié en France. Les règlements afférents interviendront en J+2.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC.

Le niveau de risque de cet OPC reflète son positionnement sur le marché des actions américaines.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Les risques importants pour l'OPC non pris en compte dans l'indicateur sont :

Risque lié au crédit : le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents. En cas de dégradation de la notation de l'émetteur, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Impact des techniques financières IFT : l'utilisation d'instruments dérivés peut entraîner l'OPC à amplifier les mouvements de marchés et ainsi des variations de la valeur liquidative plus importantes, à la hausse comme à la baisse.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

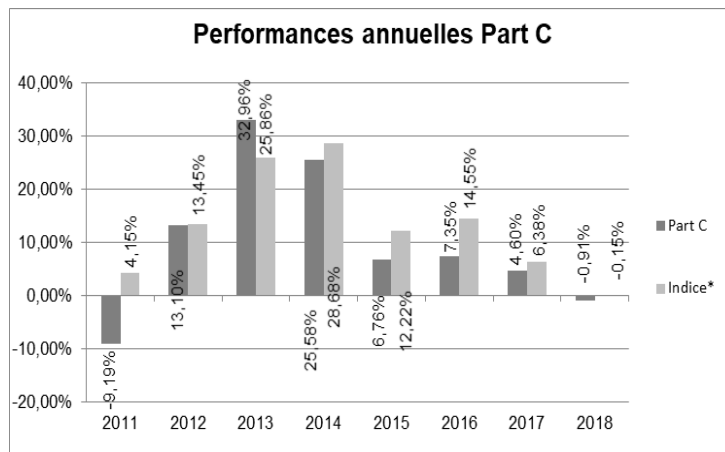
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4.75 %
Frais de sortie	0 %
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2.18 %
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% de la différence dès lors que la performance du fonds excède l'indice Standard & Poor's 500 dividendes réinvestis exprimé en euro (0,56 % pour le dernier exercice)

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximums. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs – vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants, qui intègrent les frais de gestion, sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 30 juin 2018. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de performance et les frais d'intermédiation, excepté les frais d'entrée et de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site www.c-quadrat.com.fr.

Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de l'OPC est calculée nette de frais de gestion et hors frais d'entrée.

Date de création du fonds : 08/02/2000

Date de création de la Part C : 08/02/2000

La devise de référence est l'euro.

*Les performances de l'indice sont celles de MSCI World de 2002 à 2004. Suite au changement de stratégie de gestion vers un fonds actions US, l'indice S&P 500 a été mis en place à partir de 2005.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS BANK FRANCE

Lieu et mode d'obtention d'informations sur l'OPC (prospectus / rapport annuel / document semestriel) : Les documents sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE

12 rue Médéric – 75017 PARIS

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire, notamment la valeur liquidative :

tél 01 70 08 08 00 et www.c-quadrat.com.fr

L'OPC peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPC ou sur le site internet www.c-quadrat.com.fr

Régime fiscal : Les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPC ou de votre conseiller fiscal.

La responsabilité de C-Quadrat Asset Management France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

Cet OPC est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE est agréée par l'Etat français et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

C-Quadrat Asset Management France a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences de la directive AIFM et de la directive UCITS V. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur cette politique sur le site internet de la société : www.c-quadrat.com.fr, et sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18 janvier 2019.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

US OPERA Part CD – code ISIN FR0010999631 (part en USD)
OPCVM géré par C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE, société du groupe C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE

Objectifs et politique d'investissement

Le FCP US OPERA de **classification « actions internationales »** a pour objectif d'offrir, sur un horizon d'investissement de 5 ans, une performance régulière nette de frais de gestion supérieure à son indice de référence, le Standard and Poor's 500 (dividendes réinvestis) exprimé en euros non couvert du risque de change.

Cet indice regroupe les 500 plus grandes valeurs de la bourse américaine (NYSE). La pondération est calculée en fonction des valeurs retraitées du flottant (le flottant signifiant la partie du capital détenue par des investisseurs privés ou institutionnels non référencés comme actionnaires de référence de la société).

La stratégie d'investissement est basée sur l'utilisation d'une gestion dynamique et quantitative. Le portefeuille est construit selon un processus se déroulant en deux étapes :

- en premier lieu, la mesure de prime de risque,
- dans un second temps, la construction réelle du portefeuille via une optimisation du rendement espéré sous contrainte de risque.

La performance du fonds est analysée de façon quotidienne.

Le FCP est exposé en permanence à hauteur de 60 % au moins sur les marchés d'actions internationaux en ayant une zone prépondérante : les USA ; le fonds est généralement exposé à 100 % sur les marchés d'actions américaines.

Dans une limite de 10 %, le fonds pourra investir dans des OPCVM de droit français et/ou de droit européen relevant de la directive européenne, de toute classification. Le fonds pourra

intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, ainsi que sur les futures (achat et vente de contrats à terme sur indices, actions, devises), sur les options (achat et vente d'options sur indices et actions, devises) et sur le change à terme (achat et vente de devises), dans la limite de 100 % maximum de l'actif net du fonds.

Affectation des sommes distribuables : capitalisation.

La durée minimum de placement recommandée est de cinq ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai.

Les demandes de souscriptions et de rachat sont centralisées chaque jour à 11h30 auprès du Dépositaire et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le 1er jour ouvré suivant. La valeur liquidative est calculée chaque jour, sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est un jour férié en France. Les règlements afférents interviendront en J+2.

Profil de risque et de rendement

← A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC.

Le niveau de risque de cet OPC reflète son positionnement sur le marché des actions américaines.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Les risques importants pour l'OPC non pris en compte dans l'indicateur sont :

Risque lié au crédit : le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents. En cas de dégradation de la notation de l'émetteur, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Impact des techniques financières IFT : l'utilisation d'instruments dérivés peut entraîner l'OPC à amplifier les mouvements de marchés et ainsi des variations de la valeur liquidative plus importantes, à la hausse comme à la baisse.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4.75 %
Frais de sortie	0 %
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0 %*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% de la différence dès lors que la performance du fonds excède l'indice Standard & Poor's 500 dividendes réinvestis exprimé en dollar

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximums. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs – vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants, qui intègrent les frais de gestion, sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent.

Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de performance et les frais d'intermédiation, excepté les frais d'entrée et de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

* Aucune part en circulation lors du dernier exercice.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site www.c-quadrat.com.fr.

Performances passées

Il n'existait plus de part CD en circulation au 31/12/2016

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de l'OPC est calculée nette de frais de gestion et hors frais d'entrée

Date de création du fonds : 08/02/2000

Date de création de la Part CD : 01/02/2011

La devise de référence est l'USD.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS BANK FRANCE

Lieu et mode d'obtention d'informations sur l'OPC (prospectus / rapport annuel / document semestriel) : Les documents sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE

12 rue Médéric – 75017 PARIS

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire, notamment la valeur liquidative :

tél 01 70 08 08 00 et www.c-quadrat.com.fr

L'OPC peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPC ou sur le site internet www.c-quadrat.com.fr

Régime fiscal : Les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPC ou de votre conseiller fiscal.

La responsabilité de C-Quadrat Asset Management France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

Cet OPC est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE est agréée par l'Etat français et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

C-Quadrat Asset Management France a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences de la directive AIFM et de la directive UCITS V. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur cette politique sur le site internet de la société : www.c-quadrat.com.fr, et sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18 janvier 2019.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

US OPERA Part E – code ISIN FR0010885699
OPCVM géré par C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE, société du groupe C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE

Objectifs et politique d'investissement

Le FCP US OPERA de **classification « actions internationales »** a pour objectif d'offrir, sur un horizon d'investissement de 5 ans, une performance régulière nette de frais de gestion supérieure à son indice de référence, le Standard and Poor's 500 (dividendes réinvestis) SPTR500N Index exprimé en euros non couvert du risque de change.

Cet indice regroupe les 500 plus grandes valeurs de la bourse américaine (NYSE). La pondération est calculée en fonction des valeurs retraitées du flottant (le flottant signifiant la partie du capital détenue par des investisseurs privés ou institutionnels non référencés comme actionnaires de référence de la société).

La stratégie d'investissement est basée sur l'utilisation d'une gestion dynamique et quantitative. Le portefeuille est construit selon un processus se déroulant en deux étapes :

- en premier lieu, la mesure de prime de risque,
- dans un second temps, la construction réelle du portefeuille via une optimisation du rendement espéré sous contrainte de risque.

La performance du fonds est analysée de façon quotidienne.

Le FCP est exposé en permanence à hauteur de 60 % au moins sur les marchés d'actions internationaux en ayant une zone prépondérante : les USA ; le fonds est généralement exposé à 100 % sur les marchés d'actions américaines.

Dans une limite de 10 %, le fonds pourra investir dans des OPCVM de droit français et/ou de droit européen relevant de la directive européenne, de toute classification. Le fonds pourra

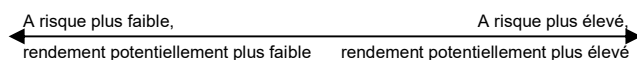
intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, ainsi que sur les futures (achat et vente de contrats à terme sur indices, actions, devises), sur les options (achat et vente d'options sur indices et actions, devises) et sur le change à terme (achat et vente de devises), dans la limite de 100 % maximum de l'actif net du fonds.

Affectation des sommes distribuables : capitalisation.

La durée minimum de placement recommandée est de cinq ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour à 11h30 auprès du Dépositaire et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le 1er jour ouvré suivant. La valeur liquidative est calculée chaque jour, sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est un jour férié en France. Les règlements afférents interviendront en J+2.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC.

Le niveau de risque de cet OPC reflète son positionnement sur le marché des actions américaines.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Les risques importants pour l'OPC non pris en compte dans l'indicateur sont :

Risque lié au crédit : le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents. En cas de dégradation de la notation de l'émetteur, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Impact des techniques financières IFT : l'utilisation d'instruments dérivés peut entraîner l'OPC à amplifier les mouvements de marchés et ainsi des variations de la valeur liquidative plus importantes, à la hausse comme à la baisse.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2 %
Frais de sortie	0 %
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0 %*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% de la différence dès lors que la performance du fonds excède l'indice Standard & Poor's 500 dividendes réinvestis exprimé en euro (0 % pour le dernier exercice)

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximums. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs – vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants, qui intègrent les frais de gestion, sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 30 juin 2017. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de performance et les frais d'intermédiation, excepté les frais d'entrée et de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

* Aucune part en circulation lors du dernier exercice.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site www.c-quadrat.com.fr.

Performances passées

Il n'existait plus de part E en circulation au 31/12/2017

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de l'OPC est calculée nette de frais de gestion et hors frais d'entrée.

Date de création du fonds : 08/02/2000

Date de création de la Part E : 20/04/2010

La part E est exprimée en euros, l'indice de référence en dollars.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS BANK FRANCE

Lieu et mode d'obtention d'informations sur l'OPC (prospectus / rapport annuel / document semestriel) : Les documents sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE

12 rue Médéric – 75017 PARIS

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire, notamment la valeur liquidative :
tél 01 70 08 08 00 et www.c-quadrat.com.fr

L'OPC peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPC ou sur le site internet www.c-quadrat.com.fr

Régime fiscal : Les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPC ou de votre conseiller fiscal.

La responsabilité d'C-Quadrat Asset Management France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

Cet OPC est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE est agréée par l'Etat français et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

C-Quadrat Asset Management France a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences de la directive AIFM et de la directive UCITS V. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur cette politique sur le site internet de la société : www.c-quadrat.com.fr, et sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18 janvier 2019.

PROSPECTUS

US OPERA

Part B – code ISIN FR0010885640 – Part BD – code ISIN FR0010999623

Part C – code ISIN FR0000994667 - Part CD – code ISIN FR0010999631

Part E – code ISIN FR0010885699

En date du 14 décembre 2017

Sommaire

1/ CARACTERISTIQUES GENERALES	2
▶ FORME DE L'OPC	2
▶ SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION	2
2/ ACTEURS	3
3/ MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	3
▶ CARACTERISTIQUES DES PARTS	3
▶ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	5
▶ PROFIL DE RISQUE	7
▶ SOUSCRIPTEURS CONCERNES	7
▶ AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	8
▶ MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	9
▶ PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	9
▶ LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	9
▶ INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS ET COMMISSIONS	9
4/ INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	11
5/ RISQUE GLOBAL	11
6/ REGLES D'INVESTISSEMENT	11
7/ REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS	11
8/ POLITIQUE DE REMUNERATION	13
REGLEMENT	14

1. Caractéristiques générales

Forme de l'OPC

- ▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPC a été constitué :**
Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- ▶ **Dénomination :** US OPERA
- ▶ **Date de création et durée d'existence prévue :**
Créé le 8 février 2000 pour une durée de 99 ans. Cet OPC a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 janvier 2000.

Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Affectation des sommes distribuables	Libellé de la Devise	Montant initial de la part
Part B FR0010885640	Tous souscripteurs ; plus particulièrement destiné à des clients institutionnels et à la gestion sous mandat	1 part	1 part	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euro	1 000 €
Part BD FR0010999623	Tous souscripteurs ; plus particulièrement destiné à des clients institutionnels et à la gestion sous mandat	1 part	1 part	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Dollar	1 000 \$
Part C FR0000994667	Tous souscripteurs	1 part	Un millième de part	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euro	15 €
Part CD FR0010999631	Tous souscripteurs	1 part	Un millième de part	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Dollar	100 \$
Part E FR0010885699	Tous souscripteurs souhaitant ne pas être exposés au risque de change (part systématiquement couverte contre le risque de change)	1 part	1 part	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euro	100 000 €

- ▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE
12 rue Médéric – 75017 PARIS

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site Internet : www.c-quadrat.com.fr.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
01 70 08 08 00.

2. Acteurs

- ▶ **Société de gestion :** C-Quadrat Asset Management France
n° agrément GP 97-124
Société par actions simplifiée
12 rue Médéric – 75017 PARIS
- ▶ **Dépositaire et conservateur :** CACEIS BANK FRANCE
Société anonyme
Siège social : 1-3 Place Valhubert – 75013 PARIS
- ▶ **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPC) et centralisateur par délégation de la société de gestion** : CACEIS BANK FRANCE
Société anonyme
Siège social : 1-3 Place Valhubert – 75013 PARIS
- ▶ **Déléataire comptable :** CACEIS FUND ADMINISTRATION
- ▶ **Commissaire aux comptes (y compris suppléant pour les SICAV)** : KPMG – Tour Eqho
2 avenue Gambetta - CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE
Représentée par Monsieur Pascal LAGAND
- ▶ **Commercialisateurs :** C-Quadrat Asset Management France
Société par actions simplifiée
12 rue Médéric – 75017 PARIS

SICAVONLINE
Société anonyme
Le Village 5
50 Place de l'Ellipse – CS50053
92985 LA DEFENSE cedex
- ▶ **Conseiller :** Néant

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 Caractéristiques générales

▶ **Caractéristiques des parts ou actions :**

- Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPC proportionnel au nombre de parts possédées.
- Les parts sont admises en EUROCLEAR France et qualifiées de titres au porteur.
- Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Les parts B, BD et E ne sont pas décimalisées ; les parts C et CD sont fractionnées en millièmes de part.

▶ **Date de clôture :**

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse du mois de juin.

► Indications sur le régime fiscal :

Le régime fiscal décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicables aux OPCVM. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

- Le FCP, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts.
La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non et de son statut de personne physique ou morale.
- Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur les revenus pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.
- Les plus-values de cessions de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.
- Les dividendes perçus par un porteur non-résident sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale internationale.

Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPCVM est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

3.2 Dispositions particulières

► **Code ISIN :**

- Part B : FR0010885640
- Part BD : FR0010999623
- Part C : FR0000994667
- Part CD : FR0010999631
- Part E : FR0010885699

► **Classification AMF :** « actions internationales »

► **OPCVM investissant dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement :** jusqu'à 10% de l'actif net

► **Délégation de gestion financière :** Néant

► **Objectif de gestion :** Le fonds a pour objectif d'offrir, sur un horizon d'investissement de 5 ans, une performance régulière nette de frais de gestion supérieure à son indice de référence, le Standard and Poor's 500 (dividendes réinvestis).

► **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence pour les parts B et C est le Standard and Poor's 500 (dividendes réinvestis) SPTRNE Index exprimé en euro et non couvert du risque de change.

L'indicateur de référence pour les parts BD et CD est le Standard and Poor's 500 (dividendes réinvestis) exprimé en dollar.

L'indicateur de référence pour la part E est le Standard and Poor's 500 (dividendes réinvestis) SPTR500N Index exprimé en euro.

Cet indice regroupe les 500 plus grandes valeurs de la bourse américaine (NYSE). La pondération est calculée en fonction des valeurs retraitées du flottant (le flottant signifiant la partie du capital détenu par des investisseurs privés ou institutionnels non référencés comme actionnaires de référence de la société).

La gestion du FCP ne suivant pas une gestion indicielle, la performance du fonds pourra s'écarter de cet indice de référence tant à la hausse qu'à la baisse.

► Stratégie d'investissement

US Opéra a pour philosophie de gestion de réaliser sa performance grâce à l'utilisation d'une gestion dynamique et quantitative.

Le portefeuille est construit selon un processus se déroulant en deux étapes :

- en premier lieu, la mesure de prime de risque,
- dans un second temps, la construction réelle du portefeuille via une optimisation du rendement espéré sous contrainte de risque.

La prime de risque est définie pour chaque action de l'univers d'investissement comme étant le taux d'actualisation qui égalise les cash-flows futurs anticipés au cours actuel, moins le taux du marché monétaire. La mesure des primes de risque repose sur un modèle de valorisation développé par l'équipe de gestion du fonds. Ce dernier retrace systématiquement les données issues des comptes publiés par les entreprises afin d'établir une projection raisonnable des cash-flows futurs de chaque entreprise. Ces séries de cash-flow anticipées sont alors comparées aux prix actuels du marché afin de déterminer la prime de risque de chaque titre.

La construction du portefeuille d'US Opéra repose sur une technique d'optimisation dite 'moyenne-variance'. La détermination des titres effectivement détenus en portefeuille et des pondérations qui leur sont associées repose sur un programme mathématique dont l'objectif est de maximiser la prime de risque moyenne du portefeuille tout en minimisant la variance attendue de ses performances. L'estimation de la variance des performances futures du portefeuille s'appuie sur une mesure statistique robuste de la covariance de chaque paire possible de titres (matrice de covariance).

Dans la mise en œuvre du processus d'investissement d'US Opéra, l'équipe de gestion s'appuie pour une large part sur des outils informatiques, mathématiques et statistiques. Les interventions discrétionnaires de l'équipe portent principalement sur les estimations de cash-flows futurs issus du modèle de calcul des primes de risque, sur la mise en œuvre de contraintes de poids (minima et maxima) lors de la construction du portefeuille et sur la validation des positions recommandées à l'issue du processus d'optimisation.

La performance du fonds est analysée de façon quotidienne.

Les actifs :

- actifs hors dérivés intégrés :

- actions : le FCP est exposé en permanence à hauteur de 60 % au moins sur les marchés d'actions US. Tous les titres de sociétés de moyennes et grandes capitalisations pourront être sélectionnés.
- OPCVM : le FCP peut investir jusqu'à 10 % de son actif en OPCVM de droit français et/ou de droit européen relevant de la directive européenne, de toute classification.

L'OPCVM pourra investir dans des OPC gérés par la société de gestion ou une société liée.

- instruments dérivés :

Le gérant peut intervenir sur les futures (achat et vente de contrats à terme sur indices, actions, et devises), sur les options (achat et vente d'options sur indices et actions, devises et taux) et sur le change à terme (achat et vente de devises).

Ces opérations seront réalisées dans la limite de 100 % maximum de l'actif net du fonds pour couvrir ou exposer le portefeuille contre le risque actions, et devises.

Concernant le risque de change, le gérant pourra couvrir ses positions par des opérations d'achat ou de vente à terme de devises.

1. Nature des marchés d'intervention :
 - réglementés
 - organisés
 - de gré à gré
2. Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - actions
 - taux
 - change
3. Nature des interventions :
 - couverture : actions, change
 - exposition : actions, devise
4. Nature des instruments utilisés :
 - futures : sur actions, indices, devises
 - options : sur actions, indices, devises
 - change à terme : achat et vente de devises
5. Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - couverture générale ou partielle du portefeuille
 - reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : actions, change
 - augmentation de l'exposition aux marchés d'actions et devises

- titres intégrant des dérivés :

Le FCP pourra avoir recours à des instruments intégrant des dérivés (bons de souscription) négociés sur les marchés organisés dans la limite de 5%.

1. Nature des risques :
 - actions
 - taux
 - change
 - crédit
2. Nature des interventions :

Ces opérations seront réalisées de manière accessoire dans le but de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à ce risque afin de dynamiser la performance du fonds.

- dépôts : Néant

- emprunts d'espèces : Néant

- opérations de cessions temporaires de titres : Néant

- opérations d'acquisitions temporaires de titres : Néant

► **Profil de risque**

Au travers des investissements du FCP, le porteur s'expose aux risques suivants :

- **Le risque de perte en capital** : le fonds n'offre aucune garantie. Le capital pourra ne pas être totalement restitué.
- **Le risque de marché** : en cas de baisse des marchés actions américaines, la valeur liquidative du fonds pourra baisser et engendrer une perte en capital. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Le risque de change : en cas de dépréciation des devises étrangères par rapport à l'euro, cela pourra se traduire par une baisse de la valeur liquidative des parts B et C qui ne sont jamais couvertes contre le risque de change. Les souscripteurs de la part E ne seront pas soumis au risque de change car cette part sera toujours couverte contre le risque de change.

Le risque lié au crédit : le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents. Il est lié à l'émetteur de la dette et son risque de défaut. En cas de dégradation de la qualité de l'émetteur, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

- **Le risque de modèle** : le processus de gestion de l'OPC repose sur l'élaboration d'un modèle mathématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient et ne constitue pas une garantie des résultats futurs.

Risque de gestion discrétionnaire : l'investisseur est averti que ce type de gestion peut entraîner une sous-performance par rapport à l'indice de référence.

► **Garantie ou protection : Néant**

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

- Parts B et BD : tous souscripteurs ; plus particulièrement destiné aux clients institutionnels et à la gestion sous mandat. Souscription initiale minimum : une part.
- Parts C et CD : tous souscripteurs – souscription initiale minimum : une part. Souscriptions ultérieures : possibilité de souscrire en millième.
- Parts E : tous souscripteurs souhaitant ne pas être exposé au risque de change systématiquement couvert. Souscription initiale minimum : une part.

Les parts B, BD et E sont exprimées en part entière.

Le FCP est destiné à des souscripteurs souhaitant s'exposer aux marchés actions internationaux et sachant apprécier les risques inhérents à ces marchés. La durée minimum de placement recommandée est de cinq ans.

Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance-vie.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPC en fonction de sa situation personnelle et de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPC.

Cas particulier des « U.S. Person » :

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person »), tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention des parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert des parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou de toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation dans ce sens est contraire à la loi. Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de part par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le FCP opte pour la capitalisation pure :

Affectation du résultat net : capitalisation

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

► **Caractéristiques des parts ou actions :**

La devise de libellé des parts B, C, E est l'Euro.

La devise de libellé des parts BD et CD est le dollar.

La valeur initiale de la part B à la création est de 1 000 euros.

La valeur initiale de la part BD à la création est de 1 000 dollars.

La valeur initiale de la Part C à la création est de 15 euros. Possibilité de souscrire en millième de part ultérieurement.

La valeur initiale de la Part CD à la création est de 100 dollars. Possibilité de souscrire en millième de part ultérieurement.

La valeur initiale de la part E à la création est de 100 000 euros.

► **Modalités de souscription et de rachat :**

- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.222-1 du code du travail, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J).
- L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK FRANCE. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK FRANCE.
- En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

- Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour, centralisées par CACEIS BANK FRANCE le jour de la valorisation jusqu'à 11h30 et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant. Possibilité de souscrire en millièmes de part pour les parts C et CD. Les règlements afférents interviendront en J+2.
- Etablissement désignés pour recevoir les souscriptions/rachats : CACEIS BANK FRANCE (1-3 Place Valhubert – 75013 PARIS).
- Valeur liquidative d'origine de la part B : 1000 euros
- Valeur liquidative d'origine de la part BD : 1000 dollars
- Valeur liquidative d'origine de la part C : 15 euros
- Valeur liquidative d'origine de la part CD : 100 dollars
- Valeur liquidative d'origine de la part E : 100 000 euros
- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : C-Quadrat Asset Management France , 12 rue Médéric, 75017 Paris.
- La valeur liquidative est affichée chez C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE et publiée sur le site dont l'adresse est : www.c-quadrat.com.fr.

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat : Parts B – Parts BD - Parts C – Parts CD - Parts E

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPC servent à compenser les frais supportés par l'OPC pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPC Parts B : FR0010885640 Parts BD : FR0010999623 Part C : FR0000994667 Parts CD : FR0010999631 Part E : FR0010885699	valeur liquidative × nombre de parts	2 % maximum 2 % maximum 4.75 % maximum 4.75 % maximum 2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPC	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPC	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPC	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance : celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs ; elles sont facturées à l'OPC ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPC ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur (Dici).

Frais facturés au FCP :		Assiette		Taux barème
Frais de gestion (TTC) incluant les frais de gestion propres à la société de gestion et les frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats...)		Actif net		Part B : 1,50 % TTC maximum Part BD : 1,50 % TTC maximum Part C : 2,1528 % TTC maximum Part CD : 2.15 % TTC maximum Part E : 1,50 % TTC maximum
Frais indirects (TTC)	Commissions indirectes (souscription et rachat)	Valeur liquidative x nombre de parts		Non applicable
	Frais de gestion indirects	Actif net		Non applicable
Commission de règlement /livraison (TTC) Prestataire percevant ces commissions : Le dépositaire		Actions	Montant brut en contre-valeur Euro	Montant forfaitaire par opération selon la place de marché De 9,60 € à 96 €
		Obligations	Montant brut en contre-valeur Euro	Montant forfaitaire par opération selon la place de marché De 9,60€ à 96 €
		OPC Contrats à terme	Montant brut en contre-valeur Euro Par contrat	Montant forfaitaire par opération selon la place de marché De 0€ à 216 €
		CFD Swap	Par fichier	Montant forfaitaire par opération selon la place de marché De 12 € à 72 €
Commission de surperformance (TTC)		Actif net quotidien après imputation des frais de gestion fixes		La commission de surperformance sera égale à 20 % TTC de la différence entre la performance du FCP et celle de l'indice Standard and Poor's 500 dividendes réinvestis exprimé en euro *

* **Modalités de calcul de la commission de surperformance :**

Cette commission de surperformance est prélevée sur des périodes de référence correspondant à l'exercice comptable.

- Dès lors que la valeur liquidative du fonds enregistre une performance supérieure à celle de l'indice de référence, une provision de commission de surperformance au taux de 20% TTC sera appliquée sur la partie de cette performance supérieure à l'indice de référence.

- Dans le cas de sous performance, il est procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées.

En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de surperformance est acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires de l'OPC :

Les intermédiaires autorisés sont référencés sur une liste régulièrement mise à jour par C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE . L'ajout d'un intermédiaire sera effectué à partir du résultat de l'étude préalable de l'ensemble des services qu'il propose. Deux fois par an, une évaluation de l'ensemble des prestations des intermédiaires autorisés sera effectuée et pourra entraîner éventuellement un ou plusieurs retraits de la liste.

Les principaux critères pour la sélection des intermédiaires sont les suivants :

- la qualité de leur recherche (couverture globale ou spécialisée...);
- la pertinence de tarifs en fonction des prestations ;
- la pertinence de leurs conseils (alertes, signaux...);
- la qualité de l'exécution des opérations administratives (règlement livraison) ;
- la possibilité d'organiser des contacts directs avec les entreprises ;
- la qualité d'exécution des ordres sur le marché.

4. Informations d'ordre commercial

- Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour, centralisées auprès de CACEIS BANK FRANCE le jour de valorisation à onze heures trente et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- Les informations concernant le FCP seront diffusées par C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE dans le contexte de l'information périodique destinée aux souscripteurs.
- Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :
Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion seront disponibles dans le rapport annuel de l'OPC.

5. Risque global

Les ratios sont déterminés selon la méthode du calcul de l'engagement.

Le calcul de l'engagement est un calcul réglementaire qui est décrit dans l'instruction AMF N°2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global (engagement) des OPCVM.

6. Règles d'investissement

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPC doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPC.

Le fonds respecte les ratios applicables aux OPCVM investissant au plus 10% en OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE.

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

- Titres négociés sur un marché réglementé
 - les valeurs mobilières et les titres de créances et assimilés négociables négociés sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués au cours de clôture des marchés de référence.

Toutefois :

- les actions dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Parts ou actions d'OPCVM
 - Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Titres non négociés sur un marché réglementé
 - Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Instruments à terme fermes ou conditionnels
 - Les opérations portant sur les instruments à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés et organisés français ou étrangers sont valorisées au cours de compensation du marché concerné.
 - Les opérations d'échange initiées sur les marchés de gré à gré sont valorisées à leur valeur de marché sur la base des courbes de taux en vigueur. Toutefois, les opérations d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois lors de leur conclusion, sont valorisées linéairement aux conditions du contrat.
- Evaluation des devises
 - Les avoirs et les cours de valeurs mobilières exprimés en devises étrangères sont convertis en euros suivant le cours des changes à Paris au jour de l'évaluation selon les règles fixées par la société de gestion.
- Engagements hors bilan
 - Les engagements hors bilan sont valorisés au cours de clôture, à la valeur de marché. Pour les opérations conditionnelles, la valeur de marché résulte de la traduction en équivalent sous-jacent.

Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :

Méthode des coupons encaissés.

Méthode de comptabilisation des frais :

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

Méthode de calcul des frais de gestion :

Part B :

Frais de gestion fixe maximum : 1.50 % TTC de l'actif net. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Frais de gestion variables : 20 % TTC de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de l'indice Standard and Poor's 500 exprimé en euro (dividendes réinvestis).

La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées. La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'année civile et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

Part BD :

Frais de gestion fixe maximum : 1.50 % TTC de l'actif net. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Frais de gestion variables : 20 % TTC de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de l'indice Standard and Poor's 500 (dividendes réinvestis).

La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées. La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'année civile et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

Part C :

Frais de gestion fixe maximum : 2.1528 % TTC de l'actif net. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Frais de gestion variables : 20 % TTC de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de l'indice Standard and Poor's 500 exprimé en euro (dividendes réinvestis).

La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées. La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'année civile et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

Part CD :

Frais de gestion fixe maximum : 2.15 % TTC de l'actif net. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Frais de gestion variables : 20 % TTC de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de l'indice Standard and Poor's 500 (dividendes réinvestis).

La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées. La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'année civile et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

Part E :

Frais de gestion fixe maximum : 1.50 % TTC de l'actif net. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Frais de gestion variables : 20 % TTC de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de l'indice Standard and Poor's 500 (dividendes réinvestis).

La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées. La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'année civile et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

Politique d'affectation des sommes distribuables

L'OPC capitalise l'intégralité des sommes distribuables.

8. Politique de rémunération

C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE , a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences de la directive AFIM et de la directive UCITS V, qui vise à faire de la rémunération un levier efficace de fidélisation des salariés contribuant à la performance sur le long terme de l'entreprise tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité par les collaborateurs.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le site internet de la société, www.c-quadrat.com.fr ainsi que la politique complète de rémunérations sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion.

Règlement du FCP US OPERA

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 8 février 2000 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPC ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être regroupées ou divisées sur décision du Conseil d'administration.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend toutes les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPC concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le cas échéant, les souscriptions minimales s'effectuent selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financiers dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPC.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPC ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion.

Le dépositaire doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

- 1° Au résultat net de l'exercice, majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos, et des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013,
- 2° Aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours des exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Le FCP opte pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire, avec son accord, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.